

WANEP ALERT AND RESPONSE MECHANISM

# WARMM

*Policy Brief*

November 2024

# SENEGAL

*Élections Législatives Du 17 Novembre:  
L'épreuve De La Conquête D'une Majorité  
Parlementaire*



**WEST AFRICA NETWORK  
FOR PEACEBUILDING**

BUILDING RELATIONSHIPS FOR PEACE

Copy Right: WANEP© 2024

## Introduction

Suite à la présidentielle du 24 mars 2024, le 5ème président de l'histoire du Sénégal, Bassirou Diomaye FAYE, a été investi le 02 avril 2024. Succédant au Président Macky SALL après ses deux mandats (2012 – 2019 et 2019 - 2024), le nouveau président devrait gouverner avec un parlement de 165 membres installé à la suite des dernières législatives du 31 juillet 2022 et majoritairement acquis au président sortant. Le 12 septembre 2024, soit cinq mois après sa prise de fonction, le Président a dissout l'Assemblée Nationale et annoncé la tenue des élections législatives anticipées pour le 17 novembre 2024 dans le but de renouveler les 165 membres de l'Assemblée Nationale dont 15 de la Diaspora, pour un mandat de cinq ans. L'objectif évident est d'avoir une majorité parlementaire lui permettant de mener à bien les réformes politiques et socio-économiques promises aux sénégalais lors de la campagne de la présidentielle. Ces élections anticipées se tiennent donc deux ans après les dernières législatives à la suite de difficultés de cohabitation politique entre le gouvernement actuel et la coalition d'opposition Benno Bokk Yakaar (ancienne coalition au pouvoir) qui détenait la majorité (83/165) parlementaire. En effet, la courte période de cohabitation du Président élu avec la 14ème législature a été fortement caractérisée par des divergences profondes entre la majorité parlementaire Benno Bokk Yakaar de Macky SALL, nouvelle opposition et jadis majorité présidentielle, et l'actuelle majorité présidentielle. A la suite de la dissolution du parlement, des leaders de l'opposition ont créé l'Alliance pour la Transparence des Élections (ATEL)

dans le but d'exiger une élection transparente et équitable. Membre de l'ATEL, l'Alliance Pour la République (APR) de Macky SALL et le Parti Démocratique Sénégalais (PDS) se sont alliés sous la coalition "Takku Wallu Sénégal". Face à l'alliance de l'opposition, le PASTEF (Les Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité), parti au pouvoir, a fait l'option d'aller aux élections sous sa propre bannière et non sous celle d'une coalition comme ce fut le cas en 2022 avec l'inter-coalition Yewwi Askan wi – Wallu Askan wi. En dehors de ces deux groupes, plusieurs autres partis et coalitions de partis politiques sont aussi dans la course au parlement. Bien que la violence soit un phénomène à la limite inhérent à l'histoire électorale du Sénégal, et qu'elle soit beaucoup plus présente lors des présidentielles que des législatives, le contexte de rivalité entre les coalitions d'opposition et le PASTEF est de nature à alimenter des clashes voire des violences.

Pour mieux comprendre cette nouvelle conquête de la majorité parlementaire à l'Assemblée Nationale, il est bon de rappeler l'historique des relations entre les présidents de la République nouvellement élus et les parlements déjà en place (I) avant d'aborder le contexte politique pré-législatif (II), les préparatifs et contentieux sur le processus électoral (III), pour ensuite aborder les enjeux exceptionnels du scrutin législatif du 17 novembre (IV). Pour finir, des scénarii (VI) seront proposés pour présenter les possibles issues de ces législatives, avec des recommandations aux acteurs clés afin de susciter, une fois encore, les réponses requises pour la stabilité du pays.

## WANEP Alert and Response Mechanism (WARM)

The WANEP Alert and Response Mechanism (WARM) is an integral part of the West Africa Preventive Peacebuilding Program co-ordinated by the West Africa Network for Peacebuilding (WANEP). Through its WARM Program, WANEP is setting the stage for civil society-based early warning and response network in Africa with emphasis on human security.

WARM covers the entire Economic Community of West African States (ECOWAS) region.

Since 2002, WANEP entered into an agreement with ECOWAS through the signing of a Memorandum of Understanding (MOU) in the framework of capacity building in Conflict Prevention. One of the goals of

this agreement is to interface WARM with the ECOWAS Early Warning Systems to optimize early warning conflict prevention in West Africa. In view of this development, WANEP has been operating a liaison office located at the ECOWAS Secretariat in Abuja, Nigeria since April 2003.

In recognition of the role and achievements of the West Africa Network for Peacebuilding (WANEP) in Conflict Prevention and Peacebuilding in Africa, particularly in the West Africa, the Economic and Social Council of the United Nations at its substantive session of 2006 granted WANEP Special Consultative Status to the UN. WANEP is therefore mandated to designate official representatives to the United Nations in New York, Geneva and Vienna to further its advocacy and outreach strategies for peace and human security.

## i. Bref historique des rapports entre les parlements en place et les présidents élus

De 2000 à 2024, le Sénégal a connu trois alternances politiques. Pour chacune de ces alternances, le Président nouvellement élu a démarré sa gouvernance par une cohabitation avec une majorité parlementaire acquise à l'ancien régime. En effet, le 19 mars 2000, Maître Abdoulaye WADE a entamé la première alternance politique du pays avec un parlement contrôlé par l'ancienne majorité présidentielle du Parti Socialiste (PS) issue du scrutin législatif de 1998, avec 93 députés sur 140 sièges au parlement. Cette période de cohabitation a été vécue dans la concorde sans incident et le Premier Ministre Moustapha NIASSE fit sa déclaration de politique générale le 20 juillet 2000 devant une assemblée fortement contrôlée par la nouvelle opposition (Parti Socialiste). La dissolution de l'Assemblée Nationale est intervenue le 15 février 2001 après onze mois de cohabitation. Le corps électoral fut convoqué pour choisir ses députés le 29 avril 2001. Cette dissolution et les élections anticipées qui en ont découlé sont intervenues dans le cadre d'une nouvelle Constitution approuvée par référendum au début de l'année 2001. La coalition SOPI, composée du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) du Président Abdoulaye WADE et de la Ligue Démocratique/Mouvement pour le Parti du Travail (LD/MPT) va obtenir la majorité avec 89 sièges sur les 120.

Le 25 mars 2012, au second tour de l'élection présidentielle, le Sénégal a connu sa deuxième alternance avec l'élection du Président Macky SALL. Ce dernier a hérité d'une Assemblée Nationale en place depuis 2007 et dont le mandat devait expirer en juin de la même année. Il attendra la fin du mandat des députés et convoqua le corps électoral pour le 1er juillet 2007. Sa coalition Benno Bokk Yakaar remporte 119 sièges sur les 150.

Le 24 mars 2024, Bassirou Diomaye FAYE remporte, dès le premier tour, l'élection présidentielle à laquelle le président sortant Macky SALL n'était pas candidat, pour avoir déjà épuisé les deux (2)

mandats prévus par la Constitution. Comme c'était le cas en 2000 et 2012, il a hérité d'un parlement majoritairement acquis au président Macky SALL. Ayant toujours été très critique à l'égard du régime de Macky SALL et du système politique du pays en général, le duo Bassirou Diomaye FAYE et Ousmane SONKO avait promis une rupture et un changement systémique dans la gouvernance<sup>1</sup>. En application des promesses, le Président élu a lancé des opérations d'audit des comptes avec des menaces, à peine voilées, contre des responsables de l'ancien régime encore majoritaire au parlement. Cet ensemble de conditions a affecté la cohabitation avec la majorité parlementaire et créé un contexte de vives tensions et de bras de fer politiques. C'est au cœur de ces tensions que le Président Bassirou Diomaye FAYE dissout l'Assemblée Nationale le 12 septembre 2024 et convoque le corps électoral pour des législatives anticipées, le 17 novembre 2024. En somme, en 6 mois seulement, les rivalités politiques ont totalement détruit toute chance de cohabitation entre le Président élu et la majorité parlementaire héritée. Il s'agit, depuis les années 2000, de la plus courte et la tendue période de cohabitation entre un Président élu et une majorité parlementaire héritée.

## II. Du contexte politique pré-législatif

Même si elle est conforme aux dispositions<sup>2</sup> de l'article 87 de la Constitution du Sénégal, la dissolution de la 14<sup>ème</sup> législature est la conséquence de rivalités politiques, qui remontent aux années 2017<sup>3</sup>, entre le PASTEF et la Coalition Benno Bokk Yakaar du président Macky SALL. Ces rivalités avaient atteint leur pic lors du processus de la présidentielle de mars 2024 avec des dégâts matériels, des blessés, des morts et de nombreuses arrestations-détentions<sup>4</sup>. La courte période de cohabitation avec la 14<sup>ème</sup> législature a été fortement caractérisée par des divergences profondes entre la majorité parlementaire Benno Bokk Yakaar de l'ancien président Macky SALL, nouvelle opposition et jadis majorité présidentielle, et l'actuelle majorité présidentielle, le PASTEF. La dissolution est donc intervenue à la suite d'une

<sup>1</sup> Le président Bassirou Diomaye Faye prête serment au Sénégal, un "changement systémique" promis - rts.ch

<sup>2</sup> La Constitution sénégalaise, en son article 87, stipule « Le Président de la République peut, après avoir recueilli l'avis du Premier Ministre et celui du Président de l'Assemblée nationale, prononcer, par décret, la dissolution de l'Assemblée nationale. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir durant les deux premières années de législature »... « Le décret de dissolution fixe la date de scrutin pour l'élection des députés. Le scrutin a lieu soixante jours au moins et quatre-vingt-dix jours au plus après la date de publication dudit décret ».

<sup>3</sup> Année de l'élection de Ousmane SONKO qui a rejoint le parlement avec une posture très critique du régime de Macky Sall et qui s'est cristallisée dans le temps avec beaucoup de scènes de violences.

<sup>4</sup> WANEP, 2023, Présidentielle de Février 2024: Un processus encore plein d'incertitudes

série d'événements et de tensions politiques entre l'exécutif et la majorité parlementaire dont, entre autres:

- la non- déclaration de politique générale par le Premier Ministre Ousmane SONKO devant l'hémicycle;<sup>5</sup>
- le refus, par la majorité parlementaire, du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) nonobstant qu'il soit institué par la loi organique n° 2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF);<sup>6</sup>
- le différend entre la majorité présidentielle et celle parlementaire sur la convocation de sessions extraordinaires respectivement par l'Assemblée Nationale et le Président de la République. Ce différend pourrait être analysé comme une manœuvre politique de la majorité parlementaire visant à voter une motion de censure contre le gouvernement dirigé par Ousmane SONKO;
- le rejet, par la majorité parlementaire Benno Bokk Yakaar (opposition), du projet de loi portant révision de la Constitution pour la dissolution du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) et du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT). Rejeté par 83 voix contre et 80 voix pour, cette réforme de suppression était proposée, selon le gouvernement, pour des raisons de «rationalisation budgétaire». <sup>7</sup> Rappelons que, pour les mêmes raisons, la Commission Nationale du Dialogue des Territoires (CNDT) avait été dissoute par décret le 7 août 2024.

Dans ce contexte de tension permanente entre la majorité présidentielle et celle parlementaire, les nombreuses dissensions affectent aussi les préparatifs des élections législatives du 17 novembre 2024 à travers un certain nombre de contentieux déjà ouverts.

### III. Des préparatifs et contentieux du processus électoral

Initialement attendues pour 2027, les législatives anticipées du 17 novembre 2024 ont un caractère exceptionnel. C'est en raison de ce caractère exceptionnel que le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n° 2 du 10 juillet 2024 suite à une lettre<sup>8</sup> du Président de la République, a jugé utile de ne pas inclure le parrainage dans ce processus électoral, pourtant prévu par le Code électoral (Art.L.149)<sup>9</sup>.

Cette décision, entre autres actions et éléments du contexte, va impacter certains aspects des préparatifs du processus.

#### 1. Des candidats en lice et les contentieux relatifs aux candidatures de Ousmane SONKO et de Barthélémy DIAS

Le dépôt des dossiers de candidature s'est déroulé du samedi 28 septembre à 8 heures au dimanche 29 septembre 2024 à minuit, soit sur 40 heures, avec un tirage au sort effectué par la Direction Générale des Élections (DGE) pour déterminer l'ordre de passage des candidats pour le dépôt de leurs dossiers. Une période jugée trop courte mais maintenue malgré les appels d'une partie de l'opposition et de la société civile pour sa prolongation d'une semaine. L'absence de la barrière du parrainage a eu pour conséquence une pléthore de 49 dossiers de candidature déposés à la DGE. Le Conseil Constitutionnel a validé au total 41 dossiers de candidatures de partis politiques, coalitions et entités regroupant des candidats indépendants. Un effectif de candidatures qui présente des similitudes avec celui des législatives de 2007 où 47 listes avaient été validées pour la compétition.

<sup>6</sup> L'article 55 de la Constitution stipule «Après sa nomination, le Premier Ministre fait sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale.» Si la Constitution n'a pas précisé la période pour tenir la déclaration de politique générale, il revenait au règlement intérieur de fixer le délai butoir (3 mois). Malheureusement, la version d'alors du RI adoptée suite à la suppression du poste de Premier Ministre en 2021 n'a pas intégré les dispositions relatives au chef du gouvernement au retour de la primature.

<sup>7</sup> L'article 56 de la loi organique n° 2011-15 du 8 juillet 2011 stipule que « le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle visé à l'article 51 de la présente loi organique, éventuellement accompagné de des documents de programmation pluriannuelle des dépenses visés à l'article 52 de la présente loi organique, est adopté en Conseil des Ministres. Ces documents sont publics et soumis à un débat d'orientation budgétaire à l'Assemblée nationale, au plus tard à la fin du deuxième trimestre de l'année».

<sup>8</sup> Ces deux institutions de la République coutent près de 15 milliards de FCFA au budget annuel de l'État selon des sources. Lettre du 5 juillet 2024 du Président de la République sollicitant du Conseil Constitutionnel des orientations sur les modalités de dissolution et d'organisation des élections législatives anticipées.

<sup>9</sup> Art.L.149 du Code électoral stipule que «Tout parti politique légalement constitué, toute coalition de partis politiques légalement constitués, peut présenter des listes de candidats. Toutes entités regroupant des personnes indépendantes peuvent présenter des listes de candidats au plan national, sous réserve de se conformer à l'article 4 de la Constitution. Pour pouvoir valablement présenter une liste de candidats, les partis politiques légalement constitués, les coalitions de partis politiques légalement constitués et les entités regroupant des personnes indépendantes doivent recueillir la signature de 0,5 % au minimum et 0,8 % au maximum des électeurs inscrits du fichier général. Une partie de ces électeurs doit obligatoirement provenir de sept régions à raison de mille au moins par région.»

Au décompte des candidatures reçues, en dehors de la liste de PASTEF, parti au pouvoir, aucune des listes de l'opposition ne couvre l'ensemble des 54 circonscriptions électorales y compris les plus représentatives dont celle de Macky SALL. Pour certains analystes, cette situation inédite serait due au temps trop limité pour le dépôt des candidatures et pourrait contribuer à la configuration de la prochaine législature. Elle pourrait limiter les tensions et violences dans certaines circonscriptions.

Cette étape des candidatures a été marquée par des contentieux portant sur des recours d'invalidation de la liste du PASTEF, des candidatures d'Ousmane SONKO et de Barthélémy DIAS introduits respectivement par les coalitions «TAKKU WALLU Sénégal» et «And Liguéy Sunu Rew/A.L.S.R»<sup>10</sup>. Ces requêtes contre Ousmane SONKO<sup>11</sup>, la liste de PASTEF<sup>12</sup> et Barthélémy DIAS<sup>13</sup> devant le Conseil Constitutionnel n'ont pas connu de suites favorables.

## 2. De la prise en compte du genre

Selon le classement de l'Union interparlementaire, le Sénégal est un bon exemple en matière de représentativité des femmes au parlement<sup>14</sup> car le pays occupe la 4e place au niveau africain et la 18e au plan mondial. Au Sénégal, la Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 a institué la parité absolue Homme-Femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives en prévoyant que les listes de candidatures (titulaires et suppléants) aux élections législatives soient composées alternativement de personnes des deux sexes. Cette ambition de parité absolue a certes permis d'avoir

73 femmes sur les 165, soit 44,24.% de femmes au Parlement, mais elle n'y a jusque-là pas encore donné les 50-50 dans les parlements qui se sont succédés. Ce phénomène s'explique doublement : 1- Une quasi-absence de femmes-têtes de liste nationale et départementale ; 2- Un constat de plus d'hommes que de femmes dans les circonscriptions au nombre impair. Nonobstant le fait que la tête de liste départementale du PASTEF à Kaolack est une femme en l'occurrence Rokhy NDIAYE, l'analyse de l'ensemble des listes de candidatures à l'aune des deux facteurs explicatifs ci-dessus présage d'une pérennisation de la domination numérique des hommes sur les femmes au parlement sénégalais à l'issue du scrutin législatif du 17 novembre 2024. La présentation desdites listes ne permet encore d'analyser la proportion de jeunes d'au plus 35 ans ou d'autres groupes spécifiques d'intérêt pour l'analyse de la prise en compte du genre.

## 3. De la question du format du bulletin de vote et des craintes y relatives pour le scrutin

De huit<sup>15</sup> listes de candidatures lors des législatives de 2022, les législatives du 17 novembre 2024 connaissent une inflation de candidatures avec 41 listes de partis politiques ou coalitions de partis du fait, entre autre, de l'absence du filtre du parrainage. Pour rendre moins compliquées les opérations de vote pour le citoyen électeur et rationaliser les dépenses électorales, le Ministère de l'Intérieur avait proposé d'adopter un format A6 (10,5 cm x 14,8 cm) pour les bulletins de vote aux dépens du format A4 (plus grand, 21 cm x 29,97 cm) jusque-là adopté. Une proposition rejetée par l'opposition.

<sup>10</sup> La coalition Takku Wallu Sénégal, de Macky SALL, a déposé un recours contre la candidature d'Ousmane Sonko, jugeant celle-ci illégale en raison de sa condamnation dans l'affaire Adji SARR, ainsi que dans l'affaire Mame Mbaye NIANG. Un autre recours concernait la liste nationale pour motif de non-respect de la parité. Concernant la candidature de Barthélémy DIAS, le recours portait sur son inéligibilité, en vertu des Art. 29 et 30 du Code électoral, après sa condamnation définitive en décembre 2023 dans l'affaire Ndiaga DIOUF pour 2 ans dont 6 mois ferme.

<sup>11</sup> Dans un communiqué publié le 10 octobre 2024, le Conseil Constitutionnel du Sénégal a annoncé que le recours déposé par la coalition Takku Wàllu Sénégal (TWS) pour demander l'exclusion d'Ousmane Sonko des élections législatives anticipées du 17 novembre a été déclaré irrecevable.

<sup>12</sup> Selon le Conseil constitutionnel, "il ressort de l'instruction du dossier, notamment de la photocopie légalisée de la carte d'identité biométrique CEDEAO transmise (...) par la Direction générale des Elections, que Hady Gaye, investie au 26e rang de la liste des suppléants présentée par le parti politique Pastef est de sexe féminin ; qu'il s'ensuit que la parité homme-femme prévue par l'article L. 149 précité est respectée".

<sup>13</sup> Dans sa décision 72/E/24 du 10 octobre 2024 relative à la requête de Serigne Modou DIEYE pour l'annulation de la candidature de Barthélémy Dias, le Conseil Constitutionnel a considéré que, pour soutenir la recevabilité de son recours, le requérant doit se fonder sur les dispositions de l'article LO. 184 du Code électoral aux termes desquelles : « En cas de contestation d'un acte du Ministre chargé des élections pris en application des articles L.179, L.180 et LO. 183, les mandataires des listes de candidats peuvent, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la notification de la décision ou sa publication, se pourvoir devant le Conseil Constitutionnel qui statue dans les trois (03) jours qui suivent celui de l'enregistrement de la requête.

Les 7 Sages rappellent que la question de l'inéligibilité d'un candidat, prévue par l'article LO. 182 du Code électoral, « ne fait pas partie des cas limitativement énumérés par l'article LO. 184 précité pouvant donner lieu à une saisine du Conseil Constitutionnel par les mandataires des listes de candidats ». Ils rappellent aussi que l'article LO. 182 du Code électoral, qui est une disposition spécifique aux élections législatives, régit la question de l'inéligibilité des candidats à ce scrutin; Considérant que ce texte attribue exclusivement au Ministre chargé des Elections le pouvoir de saisir, le cas échéant, le Conseil Constitutionnel pour statuer sur l'inéligibilité ; qu'à défaut d'une telle saisine par l'autorité compétente dans le délai prévu par la loi, la candidature est reçue ; que le recours introduit par le mandataire de la coalition" AND LIGUEY SUNU REW/A.L.S. R est irrecevable, le Conseil Constitutionnel rejette la requête introduite par Serigne Modou DIEYE.

<sup>14</sup> [https://www.pressafrik.com/Legislatives2024-Les-femmes-candidates-aux-elections-outillees-pour-faire-face-aux-defis\\_a280202.html](https://www.pressafrik.com/Legislatives2024-Les-femmes-candidates-aux-elections-outillees-pour-faire-face-aux-defis_a280202.html)

<sup>15</sup> Benno Bokk Yakaar (BBY); Yewwi Askan Wi (YAW), Convergence démocratique Bokk Gis Gis (BGG); Naataangue Askan Wi (NAW), Alternative pour une Assemblée de Rupture (AAR), Bunt Bi, Les Serviteurs / En marche pour la renaissance (LS/MPR); Sauver le Sénégal

Le maintien donc du format A4 représente, d'après le Ministère de l'Intérieur, plus de 2.000 tonnes de papier, environ 360 millions de bulletins de vote et un coût de plus de 8 milliards de Francs CFA.<sup>16</sup>

Sur l'aspect de facilitation du vote aux électeurs, l'on se rappelle que lors des législatives de 2017, face à la pléthore de 47 listes de candidatures, le Conseil Constitutionnel, par suite de la saisine du président Macky SALL, avait pris la décision permettant à l'électeur de pouvoir prendre au minimum cinq bulletins<sup>17</sup> en cas de plus de cinq listes. Même si l'application de cette jurisprudence va soulager les électeurs, l'option de bulletin au format A4 va engendrer une inflation du coût des législatives anticipées alors qu'il n'était pas prévu dans le budget national, exercice 2024. Dans un contexte où les délais sont réduits pour toutes les étapes du processus, la situation pourrait aussi complexifier les préparations logistiques du scrutin, éprouver la capacité des imprimeries sénégalaises accréditées à imprimer le nombre de bulletins dans les délais impartis et pourrait engendrer un surplus de dysfonctionnements.

#### 4. Des points chauds ou zones à risque de tensions électorales

Lors de la dernière présidentielle de mars 2024, le Système d'alerte précoce de WANEP Sénégal avait répertorié 89 incidents à Dakar, Ziguinchor, Saint Louis, Thiès, Kaolack et dans d'autres départements. Parmi ces incidents, 79 ont été enregistrés dans des zones qui avaient été répertoriées comme des zones à risques de violences électorales lors de la réalisation d'une cartographie à cet effet avant le scrutin. La plupart de ces incidents se sont passés à Dakar et à Ziguinchor qui s'avèrent être des bastions électoraux par ailleurs fief de l'opposition d'alors. Dans le contexte de la dynamique politique depuis



@ Zohra Bensema / REUTERS. Des jeunes mobilisés et prêts pour la campagne

l'élection du Président Bassirou Diomaye Faye, une nouvelle cartographie des zones à risque de violence électorale a été réalisée le 2 octobre puis actualisée le 4 novembre 2024. Elle dégage, par ordre de niveau de risque le plus élevé, les départements de Dakar, Keur Massar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Ziguinchor, Mbacké, Mbour, Bignona, Kolda, Kédougou, Vélingara, Saint Louis, Tivaoune, etc. comme étant à risque de tension voire violence électorale.

#### 5. De la campagne électorale et des risques de tensions dans les points chauds

Pour ces élections législatives anticipées, la campagne a démarré, le dimanche 27 octobre 2024 à 00 heure sur l'étendue du territoire sénégalais et prendra fin le samedi 16 Novembre à 00 heure.

A peine commencé, la campagne électorale a enregistré des cas de violences. Le siège de Taxawu Sénégal (opposition) sous le leadership de Barthélémy Dias (ancien maire de Dakar et tête de liste de la coalition Sàmm Sa Kàddu) a été saccagé par des personnes non encore identifiées au soir d'un affrontement entre leurs militants et ceux de Pastef à Dakar, dans la nuit du 27 Octobre 2024. Le convoi du Premier ministre Ousmane SONKO a été attaqué à Koungheul (région de Kaffrine) et à Agnam (région de Matam) respectivement le 30 Octobre et le 06 novembre 2024. Des risques de nouvelles attaques sont plausibles de même que des risques de répliques. Ces attaques ont engendrées des dégâts matériels importants et des arrestations. Des attaques verbales proférées par certains leaders à l'encontre de leurs adversaires politiques ont été également enregistrées malgré l'appel à la modération lancé par le Président Bassirou Diomaye FAYE aux acteurs électoraux le 25 octobre 2024



@ Auteur inconnu. Grand rassemblement

<sup>16</sup> SENEGAL-LEGISLATIVES-SCRUTIN / Législatives : le format traditionnel du bulletin de vote maintenu pour les législatives anticipées (ministre) - Agence de presse sénégalaise

<sup>17</sup> Confère l'article L78 du Code électoral qui stipule « Toutefois, l'électeur peut choisir cinq bulletins au moins si le nombre de candidats ou de listes en compétition est supérieur ou égal à cinq. »

Porté à la tête de la liste de l'inter coalition TAKKU WALLU Sénégal, qui regroupe, entre autres, l'Alliance Pour la République (APR) de Macky SALL et le Parti Démocratique Sénégalais (PDS) de Karim Wade, l'ancien Président Macky SALL, revient sur la scène politique, 8 mois seulement après son départ de la présidence de la République. Depuis Marrakech au Maroc où il réside, Macky SALL a rendu publique, sur son compte LinkedIn, une adresse à ses militants le 06 novembre 2024, intitulée « Lettre à mes compatriotes<sup>18</sup> ». Il y retrace les réalisations sous son magistère (2012-2024), décrit la "gouvernance catastrophique" de son successeur et appelle à un soutien à la coalition TAKKU WALLU Sénégal qui s'activera à mettre en œuvre sept (7) engagements si elle venait à être majoritairement élue. Dans les derniers paragraphes de cette lettre, il précise que "la coalition TAKKU WALLU Sénégal dont toutes les composantes sont habituées à la gestion des affaires publiques, est suffisamment préparée à leur mise en œuvre immédiate". Selon certaines analyses, un retour physique de Macky SALL au Sénégal pour participer à ces élections anticipées serait peu probable du fait de crainte d'une arrestation par la justice. Au-delà de Macky SALL, Karim Wade, en exil au Qatar, occupe la 3e place sur la liste de la coalition TAKKU WALLU Sénégal. Les autres listes de candidatures sont aussi présentes sur le terrain pour leur campagne électorale.

## 6. De la mobilisation et des contributions de la société civile sénégalaise et autres acteurs régionaux

Pour lutter sur le long terme contre la violence électorale, des organisations de la société civile ont créé le collectif SAXAL JAMM (promouvoir la paix) pour imaginer des moyens afin d'endiguer la violence électorale au Sénégal. Par ailleurs, les acteurs de la société civile et l'Association des communicateurs traditionnels se sont aussi penchés sur un plaidoyer pour des élections législatives apaisées, transparentes et inclusives au Sénégal. Le National Democratic Institute (NDI), en partenariat avec le Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF) et ONU Femmes, a organisé un atelier de deux jours portant sur le leadership féminin, la communication politique et la prévention des conflits les 7 et 8 novembre 2024 à Dakar, à l'intention des candidates investies sur des listes départementales pour les législatives anticipées du 17 novembre prochain<sup>19</sup>.

Dans ce même sillage, WANEP-Sénégal à travers le Groupe National de Réponse à la Violence Électorale (GNRVE) mis en place dans le cadre du projet E-MAM<sup>20</sup>, a sorti un communiqué le 30 octobre 2024, pour dénoncer les violences intervenues au début de la campagne électorale et appelé les acteurs au calme et à la retenue. L'Union des Radios Associatives et Communautaires (URAC) et les Éclaireurs et Éclaireuses du Sénégal (EEDS) ont conçu des messages radiophoniques en langues nationales et des capsules-vidéo pour sensibiliser sur des élections calmes et paisibles d'une part et pour promouvoir le retrait massif des cartes d'électeur.



*@WANEP. Délégation de la CEDEAO après une séance d'échange les élections législatives au siège de WANEP Sénégal, le 14 octobre 2024*

<sup>18</sup> Macky SALL, Message au Peuple Sénégalais, publié le 6 novembre 2024 et accessible au lien <https://www.linkedin.com/pulse/message-au-peuple-s%25C3%25A9n%25C3%25A9galais-macky-sall-mmale>

<sup>19</sup> <https://aps.sn/matam-des-candidates-outillees-en-leadership-feminin-communication-et-preventions-des-conflits/>

<sup>20</sup> Projet régional de "Suivi, Analyse et Atténuation de la violence électorale" qui couvre 12 pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Sénégal.

A l'approche des élections, certaines institutions et organisations régionales et internationales ont envoyé des missions d'information pour rencontrer les autorités gouvernementales, les organes de gestion des élections, les organisations de la société civile et les partis politiques afin de mieux comprendre le contexte préélectorale. Une mission de la CEDEAO était au Sénégal du 14 au 18 octobre 2024.

#### IV. L'enjeu des élections législatives anticipées

En analysant le jeu des acteurs politiques sénégalais en cours depuis avril 2024 et les récents événements y compris la dissolution du parlement justifiant la convocation des législatives anticipées, il se dégage un enjeu majeur: **celui d'avoir une majorité parlementaire**. Que ce soit le parti au pouvoir ou les partis d'opposition, l'ambition poursuivie reste donc très claire: avoir le maximum de voix sur les 165 sièges afin d'imposer sa vision politique de la gouvernance du pays.

Traditionnellement, les électeurs sénégalais ont toujours donné au Président de la République nouvellement élu la majorité au parlement pour lui faire disposer des leviers institutionnels lui permettant de mettre en œuvre le programme pour lequel il a été élu. Jusque-là, cette cohérence dans le comportement électoral du peuple sénégalais profite au parti au pouvoir. Ainsi, gagner cette majorité parlementaire permettrait au PASTEF d'asseoir sa politique de rupture portée par le duo du Président Bassirou Diomaye FAYE et son premier ministre Ousmane SONKO. D'ailleurs, en décidant de diriger personnellement la liste du PASTEF pour ces élections législatives, l'actuel Premier ministre Ousmane SONKO veut faire peser sa popularité dans la balance électorale pour atteindre cette majorité parlementaire.

A l'opposé, pour la coalition d'opposition TAKKU WALLU Sénégal, avoir la majorité des sièges serait en toute évidence un moyen de contre-pouvoir face aux décisions et politiques du duo FAYE-SONKO qu'elle semble combattre depuis avril 2024. L'implication des principaux leaders

d'opposition dont l'ancien président Macky SALL, en considération de leur coefficient électoral personnel, vise aussi à peser dans la balance électorale pour maintenir la majorité parlementaire et imposer la cohabitation au Président FAYE. Une telle victoire leur permettrait de maintenir le poste de président de l'Assemblée Nationale, deuxième personnalité de l'État,<sup>21</sup> voire, de nommer le futur Premier Ministre comme le soutient Barthélémy DIAS, tête de liste de la coalition SAMM SA KADDU<sup>22</sup> de l'opposition. Au-delà, une victoire leur permettrait d'anéantir les éventuelles intentions de poursuites judiciaires de l'ancien président Macky SALL ou de certains de ses ministres devant la Haute Cour de Justice en s'assurant des sièges parmi les huit (8) députés membres de la Haute Cour de Justice et en empêchant leur mise en accusation par une majorité confortable (3/4 des sièges soit 99 députés) acquis au PASTEF.

Cette course des blocs politiques pour la majorité parlementaire porte en elle-même les germes d'une élection à haut risque avec un certain nombre de défis qu'il faudra relever pour un contexte électoral et post-électoral apaisé. Au nombre de ces défis figurent, entre autres, ceux relatifs à:

- La gestion des incidences d'un taux de participation élevé<sup>23</sup> sur la conduite du scrutin au regard de l'implication personnelle des principaux acteurs politiques sénégalais dont Macky SALL et Ousmane SONKO.
- La prévention/atténuation des tensions / violences électorales au regard de déclarations et de l'intransigeance des positions des blocs actuellement opposés sachant que leurs rivalités politiques ont été émaillées de violences diverses depuis les législatives de 2017.
- La gestion politique apaisée de la période post-électorale quel que soit le camp politique qui gagne la majorité parlementaire même si la situation pourrait être plus complexe dans le cas où la coalition de l'opposition gagne cette majorité parlementaire.

<sup>21</sup> «Si on nous refuse le poste de Premier Ministre alors que nous sommes sortis victorieux des législatives, le pays sera ingouvernable. Nous allons rejeter le budget et rien ne marchera dans ce pays» Voir <https://www.youtube.com/watch?v=awkYTL0ZRG1>, consulté le 27 octobre 2024.

<sup>22</sup> La Coalition Samm Sa Kaddu est composée du PUR, ARC, Taxawu Sénégal, les Serviteurs, PRP, Agir et Gueum Sa Bopp

<sup>23</sup> Les élections législatives ravivent moins les passions, suscitent moins de tensions que les élections présidentielles et détiennent aussi le record de faible taux de participation: 46,60% (en 2022); 53,66% (en 2017); 36,67% (en 2012); 34,7% (en 2007); 67,4% (en 2001); 39,3% (en 1998); 41% (en 1993); 57,9% (en 1988); 56,2% (en 1983).

- l'amélioration ou le maintien, tout au moins, du taux de femmes au parlement du Sénégal au regard de la présentation actuelle des listes de candidatures.

## V. Scénarii possibles

🔹 **Scénario probable:** *“L'électeur sénégalais confirme son comportement électoral et donne une majorité confortable au PASTEF”*

Malgré les nombreux défis relatifs aux législatives anticipées de 2024, l'Organe de Gestion des Élections, avec l'accompagnement des parties prenantes clés a réussi l'organisation technique des dites élections sans dysfonctionnements et irrégularités majeurs. L'étape des contentieux post-scrutin s'est déroulée sans difficultés préjudiciables à la paix et à la sécurité. L'inflation des listes de candidatures et la multiplicité des listes de l'opposition ont contribué à une trop grande distribution des voix dans certaines circonscriptions électorales. En confirmation de son comportement électoral traditionnel donnant toujours la majorité parlementaire au Président de la République nouvellement élu, les électeurs sénégalais accordent plus de suffrages à la liste de la majorité présidentielle dirigée par Ousmane SONKO. Cette dernière obtient une majorité confortable des 3/4 des sièges soit 99 députés. Le Président de la République conforté dans son pouvoir, applique sa politique éditée dans sa stratégie nationale de Développement 2025-2029, adossée à l'Agenda national de Transformation «Sénégal 2050». L'opposition, devenue minoritaire au parlement, se réorganise en coalition ou un bloc pour peser sur les débats politiques et assurer un contrepoids nécessaire à sa survie politique.

🔹 **Scénario peu probable:** *“L'opposition, dans sa multiplicité, arrive à reconstituer une majorité parlementaire”*

L'Organe de Gestion des Élections du Sénégal organise les législatives anticipées du 17 novembre 2024 malgré la liste de défis y relatifs. Le contentieux post-scrutin est conclu sans tensions

majeures. Profitant de la multiplicité de ses listes de candidatures, l'opposition réédite l'expérience des résultats obtenus lors des législatives de 2022 à travers un revirement du comportement électoral traditionnel de l'électeur sénégalais connu comme en faveur du Président nouvellement élu. Le PASTEF n'obtient pas la majorité parlementaire et est obligé, au moins pendant les deux années constitutionnellement établies, de composer avec la majorité parlementaire reconstituée par l'opposition et ses alliés. Le duo FAYE-SONKO se plie aux résultats et engage le gouvernement dans des compromis et une cohabitation nécessaire avec la majorité parlementaire pour l'intérêt supérieur de la nation sénégalaise. Le partage du pouvoir à travers une gouvernance concertée permet de passer au moins les deux premières années de la 15<sup>e</sup> législature.

🔹 **Scénario très peu probable:** *“Les résultats des législatives donnent une légère majorité au PASTEF contre une minorité de blocage à l'opposition”*

Les élections législatives se tiennent avec la participation des 41 listes de candidatures. Le contentieux post-électoral devient tendu et long mais le PASTEF s'en sort avec une légère majorité parlementaire. L'opposition détient une minorité parlementaire suffisante pour bloquer toutes les actions ou initiatives gouvernementales unilatérales sans concertation et compromis. Le PASTEF décide toutefois d'imposer sa politique, sans négociation et sans compromis, se prévalant de l'onction du peuple à son projet de société. L'opposition parlementaire se braque et bloque toute initiative venant du gouvernement ou du PASTEF. Pour au moins les deux années constitutionnellement fixées, le pays est plongé dans une impasse politique qui paralyse le fonctionnement du gouvernement et des institutions..

<sup>21</sup> «Si on nous refuse le poste de Premier Ministre alors que nous sommes sortis victorieux des législatives, le pays sera ingouvernable. Nous allons rejeter le budget et rien ne marchera dans ce pays» Voir <https://www.youtube.com/watch?v=awkYTL0ZRGI>, consulté le 27 octobre 2024.

<sup>22</sup> La Coalition Sann Sa Kaddu est composée du PUR, ARC, Taxawu Sénégal, les Serviteurs, PRP, Agir et Gueum Sa Bopp

<sup>23</sup> Les élections législatives ravivent moins les passions, suscitent moins de tensions que les élections présidentielles et détiennent aussi le record de faible taux de participation: 46,60% (en 2022); 53,66% (en 2017); 36,67% (en 2012); 34,7% (en 2007); 67,4% (en 2001); 39,3% (en 1998); 41% (en 1993); 57,9% (en 1988); 56,2% (en 1983).

## VI. RECOMMANDATIONS

A la lumière du contexte, de l'enjeu et des défis abordés ci-dessus relativement aux législatives du 17 novembre 2024, et en guise de recommandations:

WANEP invite **l'Organe de Gestion des Élections** à:

- prendre les dispositions nécessaires pour une mise en œuvre effective de l'article L78 du Code électoral relatif au nombre minimum de 5 listes à choisir par électeur pour faciliter la diligence du vote.
- anticiper les incidences d'un probable taux élevé de participation par une meilleure organisation du scrutin afin d'éviter des dysfonctionnements pouvant alourdir le contentieux post-électoral.

WANEP invite les **acteurs politiques et les candidats en lice** à:

- privilégier la non-violence sur toutes ses formes dans le respect de la loi électorale pour la préservation des acquis démocratiques au Sénégal.
- sensibiliser les électeurs, les militants et sympathisants des formations politiques sur la tolérance, le fair-play, l'acceptation de la contradiction politique et des résultats du vote, le jour du scrutin, dans la paix et la sérénité.

WANEP incite les **Organisation de la Société Civile** à:

- renforcer leur contribution à l'éveil des consciences collectives en menant des campagnes de sensibilisation pour un processus électoral paisible, pour le retrait des cartes d'électeurs et pour une participation effective des électeurs le jour du scrutin ;
- encourager l'acceptation des résultats des urnes par tous les acteurs politiques (opposition et pouvoir) en les invitant à utiliser les moyens de recours légaux pour les contentieux issus des législatives;

WANEP encourage les **leaders religieux** à:

- continuer les appels pour un processus électoral serein, calme, paisible aussi bien à l'endroit des acteurs politiques que des militants, sympathisants et citoyens électeurs.

WANEP appelle les **populations** à:

- se mobiliser fortement durant la campagne et surtout le jour du scrutin, dans la paix, la sérénité, le respect de la contradiction;
- éviter tout discours et/ou acte de violence et signaler toute planification d'action violente dont elles auront connaissance.

WANEP invite les **partenaires nationaux, régionaux et internationaux** à:

- accompagner l'État du Sénégal et les OSC pour le financement des élections et des activités de sensibilisation et de renforcement de capacités y relatives en ciblant tous les acteurs clés;
- intensifier les initiatives de diplomatie préventive à l'endroit des principaux acteurs (État, majorité, opposition) porteurs de discours ou d'actes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du processus électoral;
- amener les partis politiques à veiller et à contribuer à l'apaisement du processus électoral avant, pendant et après les législatives anticipées du 17 novembre;
- déployer des missions d'observation du scrutin pour contribuer à la transparence et à la crédibilité du scrutin législatif.

## Conclusion

Les élections législatives anticipées au Sénégal se déroulent dans un climat politique particulièrement complexe et tendu. C'est un climat de véritables défis pour la mise en œuvre du programme de la majorité présidentielle au pouvoir depuis le 2 avril 2024. Il met en lumière les contradictions entre les différentes « idéologies politiques » qui sous-tendent la majorité parlementaire d'alors et celle de la majorité présidentielle. Cette incompatibilité se manifeste à plusieurs niveaux entravant la capacité du gouvernement à mener à bien ses projets et programmes d'action de gouvernement.

La brève expérience de cohabitation politique entre avril et septembre 2024, plutôt que de favoriser un dialogue constructif et des compromis nécessaires, a semblé aboutir à des tensions et des blocages. Dans ce cadre, les élections anticipées de novembre 2024 apparaissent comme une tentative, pour la majorité présidentielle, de redéfinir l'équilibre des pouvoirs et de surmonter les obstacles qui entravent le bon fonctionnement des institutions démocratiques. Pour l'opposition, ces élections offrent la chance d'équilibrer le jeu institutionnel avec la cohabitation des forces. Le Sénégal, reconnu comme un exemple de stabilité démocratique dans la sous-région ouest africaine, devra relever le pari de la tenue apaisée des prochaines élections législatives anticipées du 17 novembre 2024, grâce au concours et à l'engagement de toutes les parties prenantes. Dans ce cadre, la mobilisation de l'électorat par un fort taux de participation surtout des jeunes pourra faire la différence à ces élections législatives.

# SENEGAL

Élections Législatives Du 17 Novembre: L'épreuve  
De La Conquête D'une Majorité Parlementaire

**Clause de non-responsabilité:** Cette publication est rendue possible grâce au soutien généreux de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de WANEP et ne reflète pas nécessairement les opinions du partenaire susmentionné.



FINANCÉ PAR  
L'UNION EUROPÉENNE



Sweden  
Sverige



AUSTRIAN  
DEVELOPMENT  
COOPERATION

West Africa Network For Peace (WANEP)  
Trinity Avenue, off Mile 7 Road, Achimota Accra  
P. O. Box CT4434, Cantonments, Accra-Ghana  
Tel: +233 302 411638 | 0302 406340,  
+233 5403 79186 | 0302 408 224 | 055 3147 910  
Email: wanep@wanep.org | Website: www.wanep.org